

MINISTÈRE DE LA RÉGION DE BRUXELLES-  
CAPITALE

**Monsieur Fr. TIMMERMANS**

A.A.T.L. – Direction de l'Urbanisme

C.C.N.- Rue du Progrès, 80, bte 1

**B - 1035 BRUXELLES**

V/réf. : D.U. : 04/pfu/484871  
D.M.S. : GCR/2043-0101/04/2013-  
113pr/03urb13  
N/réf. : AVL/KD/BXL-2.392/s.541  
Annexe : 1 dossier

Bruxelles, le

Monsieur le Fonctionnaire délégué,

**Objet : BRUXELLES. Rue d'Arlon, 82 – Concert Noble.**

**Restauration des salles classées. Création d'une ouverture dans le mur mitoyen aux n°80 et 82 (2<sup>e</sup> étage).**

**Demande de permis unique – Avis conforme de la CRMS**

*(Dossier traité par Mme M.-Z. Van Haeperen – D.U. / M. G. Conde Reis - D.M.S.)*

En réponse à votre lettre du 7 août 2013, sous référence, reçue le 9 août, nous vous communiquons ***l'avis conforme favorable sous réserve*** sur la présente demande, émis en séance du 21 août 2013 et formulé comme précisé ci-dessous selon les termes de l'art. 11 § 3 du CoBAT.

***La Commission félicite le demandeur et les auteurs de projet pour ce projet de restauration qui redonnera au Concert Noble tout son éclat. Elle rend un avis conforme favorable sur la demande de restauration des salons et de leurs décors moyennant des réserves qui sont généralement d'ordre technique et qui sont détaillées ci-après. Par ailleurs, elle encourage le demandeur à replacer du parquet dans la salle du buffet, comme c'était le cas à l'origine, et de plutôt placer du tapis dans le petit salon et la salle de jeux proches de l'entrée. Elle l'encourage également à poursuivre les recherches relatives aux tissus (tentures et garnissages) qui représenteront une part importante du succès de l'entreprise, et à remettre à leur juste place les quatre lustres qui encadrent la grande suspension de la salle de bal.***

### **1. La demande**

De manière générale, le dossier de restauration du Concert Noble est assez complet. Il comprend :

- une étude historique avec recherches en archives,
- des pré-études et sondages sur les finitions des murs, plafonds et parquets, et
- des propositions de restauration apportant une amélioration nette à l'ensemble.

L'étude historique montre que les travaux réalisés en 1987 ont constitué davantage en une réinterprétation des finitions d'origine plutôt qu'en leur restauration.

Actuellement, l'ensemble présente un aspect esthétique terne, peu raffiné, d'autant plus que les peintures utilisées en 1987 étaient probablement synthétiques et sans profondeur. La grande salle de bal a notamment été peinte en gris sombre, ce qui lui a enlevé tout éclat.

Le projet apporte plusieurs améliorations essentielles à cette situation :

- restauration des finitions d'origine ;
- rétablissement au maximum de l'apport de lumière naturelle dans la salle de fête et la salle de bal ;
- restauration et remplacement du mobilier ;
- pose de nouvelles tentures ;
- démolition des cabines de traduction et reconstitution de la scène de la salle de fête ;
- etc.

Etant donné l'ambition explicite de revaloriser cet ensemble, la CRMS émet un **avis conforme favorable** sur le dossier, **moyennant les réserves suivantes** :

## **2. Les réserves de la CRMS**

1. La CRMS recommande que la nouvelle porte d'entrée s'inspire, en la simplifiant, de la composition de la porte qui existe en vis-à-vis.

2. Il est proposé de placer du parquet (CdC p. 69) dans le salon (loc. 0.09) et la salle de jeu (loc. 0.12) à la place de la moquette qui a existé à l'origine dans l'une de ces deux pièces (voir conclusions de l'étude des revêtements de sol). La Commission suggère que ces deux salons soient recouverts de tapis pour leur conserver le caractère plus intime de la plus grande de ces pièces à l'origine. Mais plutôt que d'opter pour un tapis uni (comme c'est le cas actuellement), de choisir un tapis de style Napoléon III avec bordure, plus cohérent avec les décors existants (voir exemples sur <http://carpet-diem.fr>). Une petite recherche sur les dimensions originelles de la baie de la salle de jeu sera effectuée.

3. Un tapis (CdC p. 71) est remplacé sur l'estrade périphérique de la salle de bal (dont l'étude prouve qu'elle est d'origine). Sa couleur sera harmonisée à la salle et aux nouvelles tentures (et donc peut-être pas obligatoirement rouge comme actuellement).

4. En 1987, un dallage en pierre a été placé dans ce qui est devenu la salle de buffet (loc. 0.11). La CRMS suggère d'enlever cette pierre et de placer à cet endroit un nouveau parquet comme on le voit encore sur des photographies des années 1960 (plutôt que de placer un parquet dans le salon et la salle de jeu où il n'en existait pas).

Avant leur mise en cire, il faudra prévoir la teinture préalable de tous les parquets restaurés (CdC p. 70) afin qu'ils n'aient pas un aspect clair qui n'existait pas anciennement.

5. La scène de la salle de fête (loc. 0.14) est reconstruite d'après les plans d'archives. La CRMS suggère que le sol de la scène ne soit pas en planches d'Oregon (CdC p.37) mais fait d'un parquet de chêne, peut-être d'un assemblage un peu plus simple que celui de la salle de fête. Des sondages des murs devront encore être réalisés lors du démontage des cabines de traduction pour permettre de remettre les finitions d'origine de cette petite scène (CdC p.40).

6. Le modèle des nouveaux châssis hauts de la salle de bal (CdC p. 43) devront s'inspirer de ceux qui seront découverts lors du démontage des cloisons qui les ont occultés. Si ces châssis s'avèrent être encore en bon état, ils seront restaurés plutôt que remplacés. Le vitrage sera défini une fois que les anciens châssis seront démontés, soit en copiant ceux d'origine encore en place, soit en s'inspirant de vitrages d'époque (à définir en cours de chantier).

7. Le nouveau châssis de la salle de fête est reconstruit selon les plans d'archives retrouvés. Sa finition sera définie soit selon des restes de menuiseries retrouvés sur place (après les démontages), soit en fonction d'une esthétique plausible à l'époque. La couleur du local de traduction devra s'harmoniser à la salle. Les rideaux intérieurs sont à proscrire (notamment parce que des rideaux extérieurs, coté salle de fête seront remplacés et suffiront amplement à masquer ce local lorsqu'il ne sera pas employé).

8. Les vitrages thermiquement performants (CdC p. 48) seront feuilletés (aucun double-vitrage n'est autorisé). Le choix d'une des feuilles de verre s'inspirera de la situation plausible d'origine (glace, verre étiré ou imprimé). Si du verre étiré subsiste dans les deux châssis de la salle de jeu (loc. 0.12), ils seront conservés. Idem, en ce qui concerne les contre-lanterneaux (CdC p. 56).

9. Toutes les quincailleries seront restaurées (CdC p. 52 et p. 57) et remplacées. Les modèles manquants seront refaits à l'identique.

10. Le modèle des anneaux d'amarrage (CdC p. 41) est à présenter pour accord.

11. Toutes les peintures et vernis (CdC p. 78) doivent être à l'huile de lin. Les glacis et les nuances de peinture seront reconstitués fidèlement (y compris le glacis du hall d'entrée qui doit être ajouté au cahier des charges). Il est possible que des recherches complémentaires sur les finitions d'origine doivent être effectuées lorsque le chantier commencera et que des échafaudages seront placés.

12. Le mobilier (CdC p. 82) plus ancien (notamment celui de 1820) sera restauré par un professionnel reconnu. Les recouvrements de tous les meubles proviendront de l'une des manufactures lyonnaises de soieries. De nouvelles appliques sont proposées dans la salle du buffet et dans la salle de jeu (CdC p. 87) : elles devront être de qualité (probablement en cristal) et s'inspirer des lustres existants.

13. Le cahier des charges (p. 85) est trop vague concernant les modèles des nouveaux rideaux et tentures, pourtant indispensables à parfaire le décor. L'étude doit donc être poursuivie à cet égard. Une proposition sera soumise au plus tôt à la DMS sur base des documents d'archives et des modèles qui existaient à l'époque. Les étoffes des tentures et rideaux proviendront de l'une des manufactures lyonnaises de soieries. Il importe de ne pas minimiser ce poste qui va s'avérer être assez complexe.

14. Les prises de courant (CdC p.89) seront en laiton et en nombre aussi restreint que possible (aucun décor ne pourra être endommagé par le passage de nouveaux câbles). Les interrupteurs seront soit supprimés (et remplacés par des télécommandes radiocommandées), soit en plaque de verre. Les détecteurs incendie (CdC p. 92 et suiv.) seront à peindre et la signalisation des sorties de secours, constituée d'un simple pictogramme sur plaque de verre transparente.

15. L'équipement technique nécessaire au fonctionnement de ce complexe (baffles, micros, éclairage spécial, etc.) doit être réversible et ne jamais endommager aucune partie du décor. Il est expressément interdit de suspendre un équipement quelconque aux plafonds.

16. Une réflexion doit être menée sur la qualité de l'éclairage. Il n'est pas envisageable de prévoir un taux d'éclairage trop intense ou dont le spectre serait trop froid. Le placement d'ampoules Led dans tous les lustres, mal calibrées ou offrant de mauvaises teintes, risquerait d'anéantir les efforts de la restauration.

17. Les grilles de ventilation qui ont été placées en avant-plan des lambris en 1987 devraient être réintégrées dans ces lambris comme à l'origine.

18. Les lustres jumeaux qui encadrent le grand lustre central de la salle de bal ont été déplacés au droit des fausses poutres existantes. La Commission préconise de les remettre à leur emplacement d'origine, dans le miroir des plafonds latéraux. Elle demande de vérifier si une telle opération est possible du point de vue de l'accrochage des lustres.

19. Les plans d'origine de Henri Beyaert et de nombreuses pièces d'archives sont conservés par le propriétaire. La Commission demande que ces plans et éléments divers fassent l'objet d'un inventaire scientifique et qu'ils soient ensuite restaurés (si nécessaire) et conservés dans de bonnes conditions (meubles à tiroirs, papiers désacidifiés, etc.).

Veillez agréer, Monsieur le Fonctionnaire délégué, l'expression de nos sentiments très distingués.

A. VAN LOO  
Secrétaire

J. VAN DESSEL  
Vice-Président

Copies à :

- A.A.T.L. – D.M.S. : M. G. Conde Reis (par mail MM. Ph. Piéreuse, G. Conde Reis, Mmes M. Vanhaelen, L. Leirens, N. de Saeger) ;

- A.A.T.L. – D.U. : Mme M.-Z. Van Haeperen ;

- Monsieur G. Coomans de Brachène (par mail).